

questions  
de communication

## Questions de communication

27 | 2015

L'alimentation, une affaire publique ?

---

# Penser le plagiat à la lumière du cadre normatif du régime contemporain des savoirs scientifiques

*Rethinking Plagiarism in Light of the Normative Framework of the Contemporary System of Scientific Knowledge*

Florence Piron

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9818>

DOI : 10.4000/questionsdecommunication.9818

ISSN : 2259-8901

### Éditeur

Presses universitaires de Lorraine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 217-231

ISBN : 9782814302600

ISSN : 1633-5961

### Référence électronique

Florence Piron, « Penser le plagiat à la lumière du cadre normatif du régime contemporain des savoirs scientifiques », *Questions de communication* [En ligne], 27 | 2015, mis en ligne le 01 septembre 2015, consulté le 05 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9818> ; DOI : 10.4000/questionsdecommunication.9818

---

Tous droits réservés

FLORENCE PIRON

Département d'information et de communication

Université Laval, Québec

CA-G1V 0A6

Florence.Piron@com.ulaval.ca

## PENSER LE PLAGIAT POUR METTRE EN LUMIÈRE LE CADRE NORMATIF DU RÉGIME CONTEMPORAIN DES SAVOIRS SCIENTIFIQUES

**Résumé.** — La notion de plagiat est loin d'être neutre. L'importance qui lui est accordée par la déontologie universitaire et scientifique indique que le plagiat touche un point très sensible du régime actuel des savoirs scientifiques. Selon l'interprétation proposée ici, ce régime est en tension entre l'*ethos* de la science moderne, avec son idéal de « communisme », et l'avènement de l'économie de la connaissance. Cette dernière conduit les scientifiques à oublier la dimension contributive de leur travail, à assimiler le fait d'être auteur et la propriété intellectuelle et à s'indigner du plagiat plutôt qu'à se battre pour l'idée que les savoirs scientifiques sont des biens communs. Le libre accès permet, oui, de lutter techniquement contre le plagiat. Mais la science ouverte engagée et l'utilisation des licences Creative Commons permettent de repenser son statut au sein de l'*ethos* scientifique et de revaloriser la dimension commune du travail scientifique.

**Mots clés.** — Plagiat, cadre normatif, propriété intellectuelle, science ouverte, licence, droit d'auteur, Creative Commons, biens communs.

Dans le résumé de son article, Brigitte Simonnot (2014) suggère que « soutenir les publications en libre accès » fait partie des mesures de régulation qui peuvent permettre de développer des « pratiques éthiques dans l'enseignement supérieur et la recherche ». En effet, Elle associe à la publication en libre accès deux facteurs qui pourraient dissuader les éventuels plagieurs. D'une part, la mise en libre accès d'un texte sur le web, que ce soit au moment de sa publication datée dans une revue ou sous forme de pré-publication pour obtenir des commentaires comme sur le site Arxiv<sup>1</sup>, utilisé à cette fin par les mathématiciens et physiciens du monde entier depuis 1991. Cette date de « naissance » impossible à changer peut donc servir à l'éventuelle victime pour défendre sa cause face à son éventuel plagieur. D'autre part, le libre accès facilite la tâche aux logiciels anti-plagiat ou à Google, puisqu'ils ne peuvent comparer les phrases qui leur sont soumises qu'avec des textes directement disponibles sur le web, donc en libre accès. Finalement, l'auteure estime que la perspective de mettre un mémoire ou une thèse en libre accès peut aider l'étudiant ou l'étudiante à s'en sentir « plus auteur » et donc à faire baisser sa tentation du plagiat dans la rédaction de son travail. De la même façon, cette perspective peut conduire les personnes qui l'encadrent à être plus vigilantes et à mener des vérifications au moindre soupçon de plagiat.

Bien que tout à fait correcte, cette interprétation du rôle du libre accès dans la lutte contre les méconduites<sup>2</sup> dans la recherche pourrait aller beaucoup plus loin, comme je vais le montrer dans ce qui suit.

## Déontologie et éthique : deux regards différents sur le plagiat

La différence entre l'éthique et la déontologie est souvent oubliée dans notre langue qui a décidé de nommer « comité d'éthique » ou « code d'éthique » ce qui relève de fait de la déontologie. La déontologie est une approche de l'action humaine qui vise à l'encadrer par des règles (prescriptions ou proscriptions) assorties de mesures dissuasives, punitives ou préventives. En déontologie, ces règles sont universelles, c'est-à-dire qu'elles doivent (ou devraient) réguler de la même manière l'action de tous les membres de la communauté qui les reconnaissent comme valides et légitimes, qui y reconnaissent le fondement de leur identité professionnelle. Une telle déontologie est exactement ce que propose le guide produit par le comité

<sup>1</sup> Accès : <http://arxiv.org/>. Consulté le 10/05/15. Ce site se définit ainsi : « *Open access to 1,041,487 e-prints in Physics, Mathematics, Computer Science, Quantitative Biology, Quantitative Finance and Statistics* » (« Accès libre à 1 041 487 textes en physique, mathématiques, informatique, biologie quantitative, finance quantitative et statistiques », nous traduisons).

<sup>2</sup> Le terme *méconduite* est une traduction de « *misconduct* », terme anglais très utilisé dans le champ de la bioéthique et désignant l'ensemble des comportements des auteurs scientifiques qui sont proscrits par les textes de type déontologique s'appliquant à la recherche scientifique, en particulier la falsification et la fabrication des données, ainsi que le plagiat.

d'éthique du Centre nationale de la recherche scientifique (CNRS), le COMETS, cité par Brigitte Simonnot. Ce guide s'inscrit dans un ensemble d'autres documents de ce type produits par des universités, des organismes de gestion de la recherche ou des sociétés savantes dans l'espoir d'enrayer les conduites « non éthiques » des chercheurs qui semblent se multiplier (Marcus, Oransky, 2015) : par exemple, les lignes directrices *Guidelines for Avoiding Plagiarism, Self-Plagiarism, and Other Questionable Writing Practices : A Guide to Ethical Writing* (Roig, 2013), la *Déclaration de Singapour sur l'intégrité scientifique*<sup>3</sup>, *The European Charter for Researchers*<sup>4</sup>, la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche (France)<sup>5</sup> et le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*<sup>6</sup> (Canada). Ces textes sont caractérisés par des formules telles « les chercheurs doivent » et « les chercheurs ne doivent pas », mais ne s'étendent guère sur les causes des méconduites ou sur les façons concrètes d'informer les personnes visées de l'existence de ces règles.

La réflexion éthique propose plutôt de réfléchir à la signification de l'action humaine et, plus précisément, au cadre normatif tacite ou au système de valeurs qui la sous-tend et qui, souvent à l'insu des acteurs sociaux, les conduit à faire des choix entre des options, par exemple à décider ou non d'enfreindre les règles déontologiques de leur profession. Du point de vue de la réflexion éthique, le choix du « mal » est pensable et intéressant, alors que, du point de vue de la déontologie, il suscite réprobation et sanction. La réflexion éthique sait bien que ce n'est pas parce qu'une règle est énoncée, même avec pompe et autorité, qu'elle sera suivie. Les valeurs d'une personne, son identité, ses raisons d'agir, mais aussi les pressions qu'exercent sur ses choix le contexte, l'entourage, les collègues, les médias, etc., influencent la façon dont elle reçoit et respecte les règles.

Pratiquer la réflexion éthique conduit à analyser le sens des règles déontologiques, c'est-à-dire la vision du monde et des rapports entre les personnes que tel ou tel ensemble de règles valorise et veut faire advenir, plutôt qu'à simplement les énoncer, quitte à en montrer les faiblesses en raison de leur incapacité à épuiser la complexité du réel. En effet, l'idéal de perfection que décrivent ces textes est parfois si exigeant qu'il semble inhumain, non adapté à la condition humaine. Voici par exemple, l'idéal des chercheurs intègres proposé par le Canada :

1. faire preuve d'une grande rigueur lorsqu'ils proposent et réalisent des travaux de recherche, qu'ils enregistrent, analysent et interprètent des données et qu'ils rapportent et publient des données et des résultats ;

<sup>3</sup> Accès : <http://www.singaporestatement.org/statement.html>. Consulté le 10/05/15.

<sup>4</sup> Accès : <http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/rights/europeanCharter>. Consulté le 10/05/15.

<sup>5</sup> Accès : <https://inra-dam-front-resources-cdn.brainsonic.com/ressources/afile/273217-577c2-resource-charte-nationale-de-la-deontologie-pdf.html>. Consulté le 10/05/15.

<sup>6</sup> Accès : <http://www.rcrcethics.gc.ca/fra/policy-politique/framework-cadre/>. Consulté le 12/05/15.

2. conserver des dossiers complets et exacts pour les données, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, conformément à l'entente de financement applicable, aux politiques de l'établissement, aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux normes professionnelles ou disciplinaires, de façon à permettre la vérification ou la reproduction des travaux ;
3. fournir les références et, s'il y a lieu, obtenir la permission lorsque des travaux publiés et non publiés sont utilisés, notamment des données, des documents originaux, des méthodes, des résultats, des graphiques et des images ;
4. présenter en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes qui ont contribué, de façon concrète ou conceptuelle, au contenu de la publication ou du document et qui en partagent la responsabilité, mais seulement ces personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées ;
5. mentionner, en plus des auteurs, toutes les personnes qui ont contribué aux travaux de recherche, notamment les rédacteurs, les bailleurs de fonds et les commanditaires ;
6. gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent conformément à la politique sur les conflits d'intérêts en recherche de l'établissement afin d'assurer l'atteinte des objectifs du présent cadre.

Même si ce texte habile essaie d'être exhaustif et général en même temps, il véhicule clairement une préoccupation pour la visibilité de la source de financement des projets de recherche, dans une double perspective de transparence et de marketing. L'importance de cette visibilité n'a rien d'universel et ne se retrouve pas, par exemple, dans la Charte française. Dans cette perspective, dire d'une pratique qu'elle est « éthique » ou « non éthique » ne signifie pas autre chose que de dire qu'elle obéit ou non à tel ou tel ensemble de règles déontologiques. Un tel jugement, porté tacitement ou explicitement par Brigitte Simonnot et tant d'autres, sur le plagiat signifie de fait que cette pratique est inacceptable pour un cadre normatif particulier – celui du régime actuel de production des savoirs scientifiques (Pestre, 2003, 2006).

Ancré dans une perspective d'histoire des sciences, Dominique Pestre (2003 : 34) propose la notion de « régime de savoirs » pour désigner l'arrangement propre à une période donnée des différentes relations, productions, pratiques, normes et valeurs, réalités institutionnelles, modes d'insertion politique et de sociabilités, réalités économiques et juridiques, « et bien d'autres choses encore » qui font qu'une science existe et se développe d'une certaine façon, dans une certaine direction. La notion de régime de savoirs « repose sur le fait que chaque moment historique voit une articulation particulière de ces éléments sous une forme de compromis social, de pratiques de production et de gestion politique » (*ibid.*). Ces articulations ou arrangements changent avec le temps, si bien que ce qui était acceptable à un moment dans la pratique d'une science ne l'est plus

plus tard, comme le montre très bien, par exemple, l'évolution de la bioéthique et du cadrage normatif des relations entre les chercheurs en biomédecine et les sujets de recherche. L'histoire, l'anthropologie et la sociologie des sciences et des techniques (STS) se spécialisent dans l'analyse de ces régimes de savoirs, producteurs des vérités qui organisent la vie sociale et politique bien au-delà des questions scientifiques (Foucault, 1994b ; Piron, 2005).

Parmi les éléments constitutifs d'un régime de savoirs particulier figure le discours normatif qui définit l'idéal de ce qu'est la « bonne science », c'est-à-dire la science légitime et acceptable. Dans notre régime actuel de savoirs, la déontologie joue un rôle très important dans la définition de cet idéal et dans la manière de réguler le comportement des acteurs de la recherche pour qu'ils s'y conforment. À l'aide de ses prescriptions et proscriptions tacites ou explicites, elle s'efforce de tracer une limite claire entre les manières acceptable et inacceptable de produire du savoir, le plagiat faisant évidemment partie de l'inacceptable dans notre régime actuel des savoirs.

La façon anthropologique dont je pratique l'éthique des sciences consiste à explorer non pas les règles déontologiques en elles-mêmes, mais le cadre normatif et les valeurs qui sont propres au régime de savoirs actuellement en vigueur et à comprendre dans quelle mesure ces valeurs sont contestées et peuvent se transformer. Le plagiat étant considéré comme une pratique déviante, réfléchir aux discours qui en parlent devrait m'aider à mieux comprendre sur quelles valeurs se fonde le cadre normatif qui le rejette et quel genre de chercheur ou d'acteur social ce cadre normatif tente de « produire » et de réguler. C'est ce que je tente de faire dans ce qui suit. Mais le défi est grand puisque ces normes que je veux mettre au jour sont celles que, par mon métier de professeure d'université, je partage avec Brigitte Simonnot et très probablement avec la majorité de mes éventuels lecteurs et lectrices. Cette réflexion éthique est donc un exercice de réflexivité critique qui s'inscrit dans une démarche dans laquelle je suis engagée depuis 20 ans, depuis mon terrain de doctorat.

## Exploration d'un cadre normatif : la blessure de l'absence de nom

Avec ses premières lignes, Brigitte Simonnot plante un décor dans lequel l'existence du plagiat est donnée pour évidente et allant de soi puisque, nous dit-elle dans sa première phrase sans éprouver le besoin de donner une source ou une référence, « tout universitaire ayant quelques années d'expérience » l'aura constatée. Cette phrase amorce habilement le processus d'identification de son lectorat à sa posture face au plagiat. Ensuite, son récit d'un exemple vécu renforce ce processus et nous conduit à partager les émotions (la « colère ») d'un de ses collègues devant gérer un cas de plagiat étudiant. Cette entame narrative convoque immédiatement et à

l'insu du lectorat un cadre normatif qui fait du plagiat un problème à régler et qui considère comme problématique l'absence de stratégies ou de moyens clairs pour « agir » contre cette pratique assimilée à une forme de « fraude », donc à un délit.

L'auteure est plus nuancée quand elle s'efforce de définir de manière claire et universelle ce qu'est le plagiat : « des pratiques consistant à utiliser des travaux ou les idées d'autres personnes sans leur accorder le crédit qui leur revient » (Simonnot, 2014 : 222). Toutefois, sa manière d'en parler sous-entend toujours qu'il « faut agir » contre ces pratiques, car elles créent des « victimes », à savoir l'auteur plagié et les lecteurs spoliés de la référence au texte original. L'emploi du mot *victime* peut paraître anodin et banal, mais il ne l'est pas ; il convoque l'image du crime, du coupable, de la sanction et du mal. Il exprime la puissance de la violation du code normatif que constitue le plagiat. Les recherches citées ensuite par Brigitte Simonnot essaient toutes de comprendre les motivations du plagieur, considéré symboliquement comme un quasi-criminel : paresse, ambition, soif de pouvoir et de prestige pour les scientifiques et désinvestissement de leur travail pour les étudiants et étudiantes, etc. Je voudrais plutôt essayer de comprendre de quelle norme fondamentale ce « crime », puni dans la plupart des cas par différentes sanctions qui varient selon les universités, est une violation.

Partons de la définition proposée et de l'idée de l'absence, dans le texte du plagieur, du « crédit » qui revient à l'auteur plagié. C'est cette absence qui est l'objet du délit. Un observateur extérieur sans aucun lien avec le cadre normatif de la science, imaginons par exemple une paysanne nigériane devant protéger sa famille d'attaques terroristes, ne verrait pas dans ce jeu de langage de quoi s'émouvoir une seconde. Pourtant, cette absence de crédit – le plagiat – suscite de très nombreuses discussions déontologiques et activités régulatrices dans les universités et les organismes de recherche, prend une place croissante dans les médias et l'espace public (Benoit, 2013) et génère des émotions puissantes dans la vie universitaire. Je propose que c'est parce qu'il s'attaque à une norme fondamentale de notre régime actuel de savoirs : le droit d'auteur.

Le « droit d'auteur », c'est le droit d'un auteur ou d'une auteure à revendiquer un texte publié comme étant « le sien », à y accoler son nom et ainsi à le faire reconnaître concrètement et symboliquement comme faisant partie de son identité. La présence de son nom dans un texte publié lui reconnaît non seulement son rôle de créateur, mais lui permet de l'intégrer à son *curriculum vitae*, à son « dossier » professionnel et de renforcer ainsi sa crédibilité, son prestige, sa contribution à la science et sa capacité à obtenir des financements pour continuer ses recherches. Je me demande alors si ce n'est pas en premier lieu l'absence de ce nom, dans un plagiat, qui fait si mal à la fois aux auteurs et auteures victimisés et aux témoins qui s'identifient à la personne ainsi spoliée. À l'université, ne dit-on pas parfois qu'on « accouche » d'un texte ? Qu'une thèse ou un article est comme un bébé ? L'absence du nom dans un plagiat est comme une attaque du lien quasi filial entre l'auteur ou l'auteure et son texte et semble menacer à la fois son identité et tous les bénéfices potentiels liés à la reconnaissance de son lien avec son texte.

Au cœur du cadre normatif dominant dans le monde universitaire actuel, se trouve donc une puissante exigence de reconnaissance de la part de l'auteur ou de l'auteure qui nourrit la force de son lien existentiel à ses textes et qui se cristallise dans la mention du nom. La régulation déontologique intense qui a lieu en ce moment dans de nombreuses universités pour établir qui a le droit d'inscrire son nom comme co-auteur ou co-auteure d'une publication collective et dans quel ordre le faire (*Nature Materials*, 2008) témoigne de l'importance de cette question du nom. Le plagieur ne fait pas que « frauder » le système et spolier le lectorat en l'empêchant de consulter la référence originale d'une idée ou d'une phrase, il attaque le besoin et même l'exigence de reconnaissance de l'auteur ou de l'auteure en lui imposant un anonymat non voulu.

Cette exigence de reconnaissance est-elle naturelle/universelle ou normative et liée à un contexte particulier ? Autrement dit, est-il propre à la condition humaine ou à une époque ? Cette question rappelle immédiatement un débat épistémologique majeur abordé dans le texte de Michel Foucault (1994a) évoqué par Brigitte Simonnot : en quoi sommes-nous les auteurs de nos textes scientifiques ? Ce texte de Michel Foucault s'inscrit dans la lignée des théories du soupçon (marxisme, psychanalyse et structuralisme) qui ont rappelé au fantasme moderne de rationalité parfaite la présence de forces sociales, culturelles, économiques ou psychiques inconscientes, insues, mais déterminantes pour l'action humaine. Ces forces inconscientes font « soupçonner » qu'un individu n'est pas aussi en contrôle de son monde et de ses pensées qu'il pense l'être, qu'il est bien plus construit par des déterminismes sociaux (la culture, la socialisation, l'inconscient, l'histoire) qu'auto-créé par sa raison, au point qu'il serait plus juste de dire « une idée me traverse l'esprit » plutôt que « j'ai une idée ». Dans cette perspective, la présence ou l'absence du nom d'auteur ne devrait pas faire l'objet de passions et de régulation. Il serait même bien plus cohérent d'abandonner la pratique du nom d'auteur – idée à peine supportable lorsqu'elle est mentionnée en milieu universitaire, comme j'ai pu en faire l'observation à plusieurs reprises.

Pourtant, cette obsession pour la reconnaissance du nom d'auteur ne fait pas partie des piliers de l'*ethos* de la science moderne tel que défini par Robert K. Merton dans son célèbre article publié en 1942. En effet, l'auteur insiste davantage sur la mise en commun des connaissances, des idées et des théories au fil d'échanges et de travail collaboratif entre scientifiques que sur la reconnaissance qui serait due à la contribution de chaque individu ; en tout cas, il n'en fait pas du tout un enjeu éthique. Il méditera plus tard sur les « épaules des géants » (Merton, Eco, 1965), expression d'Isaac Newton, sur lesquelles chaque scientifique s'appuie pour formuler ses hypothèses ou construire ses expériences, sans avoir à citer chaque fois l'ensemble des œuvres de ces géants en question. La science est une immense « conversation » (Guédon, 2014), une pensée orchestrale dans laquelle chaque idée, hypothèse ou modèle théorique naît d'une idée antérieure, dans une intertextualité constitutive du flux de la connaissance. Le partage d'idées semble bien plus au cœur de l'*ethos* de la science moderne que la notion de la possession par un individu d'un « texte » ou d'une « idée » qui lui appartiendrait de la même manière qu'un objet.



L'exigence intense de reconnaissance du nom d'auteur que je lis dans le désir actuel de mieux réguler le plagiat universitaire apparaît alors comme caractéristique d'un régime des savoirs qui n'est plus celui de la science moderne étudiée par Robert K. Merton. Je propose l'idée selon laquelle cette exigence s'est déployée au fil de l'émergence d'un nouveau concept qui s'est installé au cœur du régime actuel des savoirs : la propriété intellectuelle.

## Le plagiat en régime de propriété intellectuelle

Sans faire l'histoire de la propriété intellectuelle, il est intéressant de noter que ce concept est récent – même s'il nous paraît avoir toujours été là – et qu'il est apparu au moment de la naissance des politiques de l'économie du savoir promues par l'Organisation de coopération et de développement (OCDE, 1996)<sup>7</sup> dès les années 90. Selon ces politiques qui continuent d'influencer fortement la science mondiale et le régime actuel des savoirs, la recherche scientifique est un formidable outil de croissance économique si elle génère des inventions qui pourront devenir, avec l'aide de l'industrie, des innovations commercialisables qui généreront de la richesse et feront augmenter le produit intérieur brut (PIB). Selon ce principe, les partenariats avec l'industrie et la science appliquée doivent être privilégiés par les investissements gouvernementaux.

Au départ, l'idée de propriété intellectuelle était réservée à ces inventions brevetées et servait à réguler la distribution des profits éventuels. Toutefois, comme ces inventions brevetées sont devenues l'incarnation de la science désirable dans ce régime des savoirs, il me semble plausible que ce modèle se soit étendu symboliquement à toutes les productions scientifiques, notamment aux publications. Un auteur ou une auteure n'est plus simplement auteur de son texte. Il ou elle en devient propriétaire. Le plagiat est donc bien du vol.

Paradoxalement (ou non), les scientifiques si soucieux de leur reconnaissance comme auteurs face à d'éventuels plagieurs n'hésitent pas à céder tous leurs droits d'auteur aux éditeurs scientifiques commerciaux qui le leur demandent en échange d'une promesse de publication dans une de leurs revues « reconnues » ou « bien cotées ». Or, ces cinq ou six grands éditeurs commerciaux (Elsevier, Springer, Sage, etc.) qui possèdent 66 % des revues scientifiques (Larivière, Haustein, Mongeon, 2015) non seulement ne paient rien aux scientifiques qui

<sup>7</sup> « La mission de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde. [...] Aujourd'hui, l'OCDE compte 34 pays Membres à travers le monde, de l'Amérique du Nord et du Sud à l'Europe et l'Asie-Pacifique. En font partie beaucoup des pays les plus avancés, mais aussi des pays émergents comme le Mexique, le Chili et la Turquie ». Les rapports de l'OCDE ont une grande influence sur les gouvernements des pays qui en sont membres et ont joué un grand rôle dans l'instauration du management public dans le monde, par exemple ». Accès : <http://www.oecd.org/fr/propos/>. Consulté le 10/05/15.

alimentent leurs revues, mais ils ne cessent d'augmenter les tarifs d'abonnement à leurs revues au point que même la bibliothèque de l'université Harvard n'en garantit plus l'accès à ses chercheurs (Sample, 2012). Bénéficiant de tous ces revenus issus principalement de fonds publics, ces éditeurs font d'énormes profits (Morrison, 2013). La publication scientifique est elle-même devenue une marchandise et la science un marché.

Mais la majorité des scientifiques n'en sont guère émus. La possibilité d'être publiés dans une revue de prestige est si importante que l'enjeu de la rétention du contrôle de leur droit d'auteur leur semble un détail ou passe inaperçu (Piron, Lasou, 2014). La notion de propriété intellectuelle semble être comprise surtout comme une garantie que personne ne pourra voler le texte d'autrui et en tirer profit indûment sans être puni, même si, dans les faits, les scientifiques n'hésitent pas à abandonner cette propriété à la revue qui les publie et qui fait des profits sans les partager...

Cette posture prend encore un autre relief si on la met dans le contexte d'un des effets de l'économie du savoir : le retrait progressif de l'État du financement public de la recherche scientifique. Pour tous les scientifiques qui ne peuvent ou ne veulent pas faire de la recherche industrielle, un nom sur un article scientifique est une ligne de plus dans le *curriculum vitae* qui doit être montré pour obtenir de l'État des subventions de recherche et continuer à produire de la science. Ces lignes de cv sont devenues, dans le régime actuel de production des savoirs, une condition d'existence comme chercheur ou chercheuse. L'enjeu n'est plus seulement la reconnaissance du nom, mais la survie professionnelle au sein d'un système compétitif où les récompenses sont de plus en plus rares et où les individus deviennent de plus en plus méfiants les uns envers les autres. Dans cette perspective, la crainte du vol d'idées ou du plagiat teinte les relations de travail entre scientifiques parce que le régime des savoirs en fait une attaque non plus contre le droit d'auteur, facilement abandonné par les scientifiques, mais contre la possibilité même de faire de la recherche, d'obtenir du financement.

Ces transformations des conditions de travail dans les universités génèrent une nouvelle forme de souffrance au travail (Mercier, 2012). Le travail est devenu si exigeant, notamment la quête de fonds et de publications, que le choix de plagier plutôt que de prendre part à la compétition devient aussi une insulte pour ceux et celles qui s'épuisent à courir après l'argent nécessaire à leurs travaux. Le plagiat, c'est de la paresse, un défaut honni par les scientifiques poussés à devenir hyperactifs. Par ailleurs, le plagiat peut devenir une ressource ultime pour des scientifiques dépassés par les exigences ou sans scrupules, en particulier l'auto-plagiat qui consiste à publier le même article dans différentes revues sans le mentionner pour gonfler un cv. Ce phénomène est de plus en plus régulé (Bruton, Rachal, 2015).

Ce portrait des différentes significations du plagiat au sein du régime des savoirs influencé par le néolibéralisme montre la complexité de la « lutte » contre ce comportement. D'une part, sa possibilité est décuplée par le désir d'ajouter des lignes dans son cv : plagier les collègues, juniors ou seniors, permet de produire

plus d'articles, tout comme falsifier ou même fabriquer des données (Barthélémy, 2012). De ce point de vue, lutter contre le plagiat sans prendre en compte le contexte de la marchandisation de la science, comme si les plagieurs étaient simplement des êtres mauvais par essence qu'il faudrait punir ou rééduquer, me semble être une tâche digne du tonneau des Danaïdes.

D'autre part, la crainte du plagiat et la souffrance ressentie par les scientifiques plagés me semblent décuplées par le sentiment de « viol » de la propriété intellectuelle qui, dans ce cadre normatif, imprègne le lien entre les scientifiques et leurs textes. La situation actuelle montre des acteurs dépossédés de leur pouvoir d'agir, prêts à abandonner leurs droits d'auteur à des commerçants dans l'espoir de survivre professionnellement.

L'intérêt de la notion de régime de savoirs est son ancrage historique : un régime de savoirs évolue, se transforme, peut changer. Révoltée par le cadre normatif qui se met en place, je fais partie des personnes qui pensent qu'« une autre science est possible » et, en particulier, qu'un autre cadre normatif serait préférable à tous points de vue. Le mouvement en faveur du libre accès aux publications scientifiques et, plus largement, le mouvement de la science ouverte, portent en eux la possibilité de cet autre cadre normatif, ce qui lui donne une dimension plus importante que ce que propose Brigitte Simonnot.

## Le plagiat selon la science ouverte engagée, cadre normatif alternatif

Rappelons brièvement ce qu'est le mouvement du libre accès aux publications scientifiques. Il est né dans les années 90 à la suite de deux événements : la possibilité de publier sur l'internet des textes en format numérique, biens immatériels qui ne coûtent rien à reproduire une fois qu'ils ont été créés, et l'augmentation incessante du coût des abonnements aux revues scientifiques commerciales, y compris des revues en ligne. Les leaders du mouvement du libre accès, officiellement consacré par la Déclaration de Budapest qu'ils ont signée en 2002<sup>8</sup>, exigent que les publications scientifiques en format numérique soient en libre accès sur l'internet : non seulement ce libre accès permet aux contribuables qui ont financé les recherches d'accéder librement à ces publications, mais il permet aux chercheurs d'un domaine d'accéder à tout ce qui est publié même si leur université ne peut plus s'abonner à toutes les revues du domaine en question.

Ce libre accès peut prendre trois formes qui ont chacune un rapport différent au cadre normatif de la science contemporaine. La première, qu'on appelle aussi la voie dorée (Hamad *et al.*, 2004), consiste à encourager les revues scientifiques à devenir elles-mêmes en libre accès, c'est-à-dire à libérer leurs articles en format numérique sur le web (tout en continuant à vendre leurs versions imprimées si elles le souhaitent).

<sup>8</sup> Accès : <http://www.budapestopenaccessinitiative.org/read>. Consulté le 10/05/15.

Pour compenser le montant auparavant issu des abonnements, les revues ont deux solutions. Environ un quart d'entre elles font payer aux auteurs et auteures des frais de publication qui sont issus des subventions de recherche, alors que les trois quarts des revues utilisent d'autres modèles économiques et s'organisent avec les subventions publiques. Dans la plupart des cas, ces revues continuent d'utiliser l'évaluation des articles par les pairs, qu'elles soient en ligne, en libre accès ou imprimées. Cette voie dorée n'a pas vraiment d'impact sur le régime de l'économie du savoir puisqu'elle ne remet nullement en cause les rapports de propriété intellectuelle.

La deuxième voie, dite la voie verte (Harnad *et al.*, 2004), se concentre uniquement sur les articles. Elle demande aux auteurs d'un article publié dans une revue « fermée », accessible uniquement sur abonnement, de déposer en même temps une copie numérique de cet article dans une archive web où elle pourra être en libre accès, immédiatement ou quand la revue l'autorise (en général au bout de six mois ou un an). Ces archives web sont appelées « dépôts institutionnels » quand elles sont gérées par les universités, en général par le personnel des bibliothèques, qui en profite pour mettre en valeur les publications de ses chercheurs. Ici encore, rien ne conduit directement à un changement du cadre normatif de la science, même si les scientifiques prennent la peine de déposer en ligne et en libre accès une copie de leurs articles s'affranchissent de la tyrannie des pratiques commerciales des revues scientifiques et retrouvent leurs droits sur leurs textes qui peuvent alors être lus et cités par un plus grand nombre de chercheurs.

Quand Brigitte Simonnot fait référence aux avantages du libre accès dans la lutte contre le plagiat, elle fait allusion à deux caractéristiques des voies verte et dorée : les articles en libre accès sur le web peuvent être scannés par les logiciels anti-plagiat et il est possible de dater la circulation web d'un article, que ce soit dans une revue en ligne ou une archive ouverte, ce qui permettrait de « prouver » qu'il y a eu plagiat dans un sens et pas dans l'autre.

C'est la troisième voie du libre accès qui est la plus susceptible de proposer un cadre normatif alternatif (celui de la science ouverte) et, par suite, de repenser la lutte contre le plagiat. Cette voie, qui ne fait pas l'unanimité même chez les promoteurs du libre accès, invite les scientifiques à accorder à leurs textes en libre accès sur le web une licence Creative commons, dont la plus simple est reconnaissable par le logo CC-BY et ses dérivés, pour définir leurs conditions de circulation et de réutilisation. Une telle démarche implique bien sûr que l'auteur ou l'auteure n'ait pas cédé ses droits à la revue qui le publie, ce qui est un premier changement important.

Dans la famille Creative Commons, il existe plusieurs licences qui ont chacune différentes modalités, par exemple interdire un usage commercial de son texte. Choisir la licence la plus ouverte (CC-BY) revient à envoyer un message à son lectorat qui dit à peu près ceci : « Je cède une partie de mes droits sur mon texte non pas à un éditeur commercial, mais à la collectivité des humains qui peut le réutiliser à sa façon, à condition de m'identifier comme auteur ou auteure ». Voici le texte de cette licence :

« Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats  
 Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel  
 pour toute utilisation, y compris commerciale.

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

Selon les conditions suivantes :

*Attribution — You must give appropriate credit, provide a link to the license, and indicate if changes were made. You may do so in any reasonable manner, but not in any way that suggests the licensor endorses you or your use »<sup>9</sup>.*

L'exigence de reconnaissance du nom de l'auteur est toujours en vigueur dans cette approche, mais ne l'est plus du tout sur le mode de la propriété privée et de la peur du vol. Au contraire, elle propose l'idée anti-néolibérale que les productions scientifiques constituent un bien commun qui appartient à tous et qui peut être utilisé par tous et que c'est le droit de tout auteur de vouloir y contribuer. Par exemple, récemment, un jeune chercheur camerounais a découvert sur le web une présentation powerpoint sur la science ouverte que j'avais présentée en Haïti puis mise en ligne sous la licence CC-BY. Grâce à cette licence, il a utilisé mon document sans m'en demander l'autorisation pour enseigner la science ouverte dans le cadre d'un séminaire à Douala (où je n'aurais jamais pu aller). Cette réutilisation de mon travail m'a enchantée, car elle permet de retrouver concrètement un des quatre piliers de l'*ethos* de la science moderne : le communalisme ou communisme, c'est-à-dire le fait que les connaissances scientifiques forment un bien commun, qui appartient à tous, et non un bien privé, appropriable ou secret (Merton, 1942). De plus, si j'avais effectivement choisi les mots et les images de ce document, je suis parfaitement consciente que les idées qui s'y trouvent sont partagées par un grand nombre de personnes que je n'ai pas citées. Une idée ne peut pas être l'objet d'une « propriété » : quand je partage une idée avec une autre personne, je ne la perds pas.

Il me semble que travailler dans cet esprit des « communs de la connaissance » plutôt que dans celui de la propriété intellectuelle conduit à relativiser la gravité du plagiat et de l'insulte à l'intégrité ou à l'effort des auteurs qu'il exprimerait. Ce qui compte le plus pour ce cadre normatif, c'est que les idées circulent et aident les uns et les autres à penser et à travailler. La recherche scientifique est considérée comme le lieu d'une intertextualité féconde où ce qui compte n'est pas tant la trace de qui a écrit quoi que la possibilité que ces écrits génèrent de nouvelles idées parce qu'ils traversent de nouveaux esprits. Ce cadre normatif n'absout pas le plagiat, d'autant plus regrettable qu'il est si facile de citer les auteurs, mais il n'en fait pas un « crime » producteur de victimes contre lequel il faudrait instaurer toujours plus de stratégies de contrôle.

En fin de compte, la meilleure façon de lutter contre le plagiat ne serait-elle pas une critique radicale de l'individualisme propre au métier de chercheur qui conduirait à abandonner l'obsession du « nom professionnel », c'est-à-dire destiné au cv ? Qui

<sup>9</sup> Accès : <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>. Consulté le 30/06/15.

proposerait aux scientifiques de ne publier que sous un pseudonyme individuel ou collectif ? C'est ce qu'a fait Nicolas Bourbaki, nom d'un général napoléonien choisi par un groupe de mathématiciens pour publier collectivement leurs recherches dans lesquelles il était impossible de trancher qui avait eu l'idée de quoi. Ce choix est bien différent de celui d'inscrire le nom de toutes les personnes qui ont collaboré de près ou de loin à un article scientifique, quitte à générer une liste parfois très longue d'auteurs et d'auteures, notamment en sciences biomédicales. Dans ce cas, s'agit-il de souligner le travail collaboratif réalisé (ce qui peut se faire dans une note ou un paragraphe) ou de permettre à ces personnes de revendiquer leur « propriété intellectuelle », même partielle, sur le texte et ainsi le droit d'ajouter une ligne dans leur cv et de partager les éventuels profits générés par le texte et ses suites ?

Contre l'horizon des communs de la connaissance s'élève, monumental, le cadre normatif dominant de la science contemporaine qui se centre sur la carrière professionnelle des scientifiques et le modèle de la propriété intellectuelle. Wikipédia est une extraordinaire incarnation concrète de l'idéal des communs de la connaissance, elle aussi monumentale. Faut-il alors s'étonner qu'elle inspire tant de méfiance et de mépris au sein de la communauté scientifique « normale » ?

Ma vision de l'idéal des communs de la connaissance me conduit à privilégier une conception de la science comme projet collectif et contributif avant tout. De ce point de vue, le plagiat est moins grave que la revendication par un ou une scientifique d'un rapport de propriété à son texte qui légitime ensuite le transfert de cette propriété à des éditeurs commerciaux et l'exclusivité de son accès à des instances payantes (universités, bibliothèques, internautes). Cette attitude reproduit le cycle de la fermeture et de la non-accessibilité de la science, tout en faisant de la connaissance un marché.

## Conclusion

Même si, comme l'écrit Brigitte Simmonot (2014), tous les professeurs et professeures d'université ont vécu ou vivront des cas de plagiat, cette notion est très loin d'être banale ou neutre et convoque des systèmes de valeurs opposés. L'importance extrême qui lui est accordée actuellement par la déontologie universitaire et scientifique indique que le plagiat touche un point sensible du régime actuel des savoirs scientifiques. Selon l'interprétation proposée ici, ce régime, sans avoir complètement coupé les ponts avec l'*ethos* de la science moderne et son idéal de « communisme » décrit par Robert K. Merton (1942), doit faire face à l'avènement de l'économie de la connaissance au fil des politiques scientifiques nationales. Ce nouveau cadre normatif conduit les scientifiques à oublier la dimension contributive de leur travail, à assimiler droit d'auteur, propriété intellectuelle et propriété des idées et des savoirs et à s'indigner du plagiat, plutôt qu'à se battre pour proposer l'idée que les savoirs scientifiques sont des biens communs qui appartiennent à l'humanité essayant de se connaître et de comprendre dans quel monde elle existe.

La phobie du plagiat me semble donc reliée à une hyper-individualisation de l'écriture scientifique. Les scientifiques qui le craignent ne se voient plus comme des porteurs ou des transmetteurs d'idées, mais comme leurs propriétaires, si bien que ceux ou celles qui les plagient deviennent symboliquement des voleurs : voleurs de mots, voleurs de prestige potentiel, voleurs d'heures de travail épuisant, voleurs de carrière, voleurs d'identité. Plus la notion de propriété intellectuelle est valorisée, plus le crime de plagiat devient grave ; d'où peut-être aussi l'explication de la moindre importance accordée au plagiat dans les pays qui n'ont pas cette obsession pour la dimension économique de la science.

Le libre accès permet, oui, de lutter techniquement contre le plagiat. Mais la science ouverte engagée et l'utilisation des licences Creative Commons permettent de repenser son statut au sein de l'*ethos* scientifique et de revaloriser la dimension commune du travail scientifique.

## Références

- Barthélémy P., 2012, « Le scandale Stapel, ou comment un homme seul a dupé le système scientifique », 9 déc. Accès : <http://passeurdsciences.blog.lemonde.fr/2012/12/09/le-scandale-stapel-ou-comment-un-homme-seul-a-dupe-le-systeme-scientifique/>. Consulté le 10/05/15.
- Benoit M., 2013, « Scandales de plagiat universitaire ». Accès : <http://www.acfas.ca/publications/decouvrir/2013/04/scandales-plagiat-universitaire>. Consulté le 10/05/15.
- Bruton S.V., Rachal J.R., 2015, « Education Journal Editors' Perspectives on Self-Plagiarism », *Journal of Academic Ethics*, 1, vol. 13, pp. 13-25. Accès : <http://doi.org/10.1007/s10805-014-9224-0>. Consulté le 10/05/15.
- Foucault M., 1994a, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », pp. 789-821, in : Foucault M., *Dits et écrits, 1954-1988*, vol. 1, 1954-1969, Paris, Gallimard.
- 1994b, *Dits et écrits, 1954-1988*, vol. 4, 1980-1988, Paris, Gallimard, 2001.
- Guédon J.-C., 2014, « Le Libre Accès et la "Grande Conversation" scientifique », in : Vitali-Rosati M., Sinatra M. E., dirs, *Pratiques de l'édition numérique*, Montréal, Presses de l'université de Montréal. Accès : <http://parcoursnumeriques-pum.ca/le-libre-acces-et-la-grande-conversation-scientifique>. Consulté le 10/05/15.
- Hamad S., Brody T., Vallières F., Carr L., Hitchcock S., Gingras Y. et al., 2004, « The Access/Impact Problem and the Green and Gold Roads to Open Access », *Serials Review*, 4, vol. 30, pp. 310-314. Accès : <http://doi.org/10.1016/j.serrev.2004.09.013>. Consulté le 10/05/15.
- Larivière V., Haustein S., Mongeon P., 2015, « L'oligopole des grands éditeurs savants ». Accès : <http://www.acfas.ca/publications/decouvrir/2015/02/l-oligopole-grands-editeurs-savants>. Consulté le 10/05/15.
- Marcus A., Oransky I., 2015, « What's Behind Big Science Frauds ? », *The New York Times*, 22 mai. Accès : <http://www.nytimes.com/2015/05/23/opinion/whats-behind-big-science-frauds.html>. Consulté le 10/05/15.

- Mercier A., 2012, « Dérives des universités, périls des universitaires », *Questions de communication*, 22, pp. 197-234. Accès : <http://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.6903>. Consulté le 10/05/15.
- Merton R. K., 1942, « The Normative Structure of Science », pp. 267-278, in : Merton R. K., ed., *The Sociology of Science. Theoretical and Empirical Investigations*, Chicago, University Of Chicago Press, 1973.
- Merton R. K., Eco, U., 1965, *On the Shoulders of Giants : A Shandean Postscript* (Reprinted edition edition). Chicago, University of Chicago Press, 1993.
- Morrison H., 2013, « Elsevier STM Publishing Profits Rise to 39 % », 3 juin. Accès : <http://journals.uic.edu/ojs/index.php/fm/article/view/4370>. Consulté le 10/05/15.
- Nature Materials*, 2008, Authorship matters. *Nature Materials*, 2, vol. 7, p. 91. Accès : <http://doi.org/10.1038/nmat2112>. Consulté le 10/05/15.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 1996, *L'économie fondée sur le savoir*, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques. Accès : <http://www.oecd.org/fr/sti/sci-tech/leconomiefondeesurlesavoir.htm>. Consulté le 10/05/15.
- Pestre D., 2003, *Science, argent et politique. Un essai d'interprétation*. Paris, Institut national de recherche agronomique.
- 2005, « Savoir, pouvoir et éthique de la recherche », pp. 130-150, in : Beaulieu A., éd., *Michel Foucault et le contrôle social*, Québec, Presses de l'université Laval. Accès : l'adresse <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00806359>. Consulté le 10/05/15.
- 2006, *Introduction aux Science Studies*, Paris, Éd. La Découverte. Accès : [http://www.cairn.info/acces.bibl.ulaval.ca/resume.php?ID\\_ARTICLE=DEC\\_PESTR\\_2006\\_01\\_0003](http://www.cairn.info/acces.bibl.ulaval.ca/resume.php?ID_ARTICLE=DEC_PESTR_2006_01_0003). Consulté le 10/05/15.
- Piron F., Lasou, P., 2014, *Pratiques de publications, dépôt institutionnel et perception du libre accès. Enquête auprès des chercheuses et chercheurs de l'Université Laval*, Québec, Université Laval. Accès : [http://www.bibl.ulaval.ca/fichiers\\_site/services/libre\\_acces/pratiques-de-publication-libre-acces.pdf](http://www.bibl.ulaval.ca/fichiers_site/services/libre_acces/pratiques-de-publication-libre-acces.pdf). Consulté le 10/05/15.
- Roig M., 2013, *Avoiding Plagiarism, Self-Plagiarism, and Other Questionable Writing Practices : A Guide to Ethical Writing*. Accès : <https://ori.hhs.gov/sites/default/files/plagiarism.pdf>. Consulté le 10/05/15.
- Sample I., 2012, Harvard University Says it Can't Afford Journal Publishers' Prices », *The Guardian*, 24 avr. Accès : <http://www.theguardian.com/science/2012/apr/24/harvard-university-journal-publishers-prices>. Consulté le 10/05/15.
- Simonnot B., 2014, « Le plagiat universitaire, seulement une question d'éthique ? », *Questions de communication*, 26, pp. 219-233.